

Le Bonnet Rouge

Quotidien Républicain du soir

DIRECTION & PUBLICITE

14, rue Drouot (Paris 9^e). — Téléph. : CENTRAL 69-70

RÉDACTION & ADMINISTRATION

142, rue Montmartre (Paris 2^e). — Téléph. CENTRAL 80-82

DIRECTEUR :

Miguel ALMEREYDA

Cinq Centimes le Numéro (Paris et Départements) : Cinq Centimes

Le bien-être des Combattants

Malgré les brillants succès remportés dans la Somme, il n'y a plus d'illusion à se faire : il est bien certain que nos braves poilus seront encore obligés de passer un hiver dans les tranchées.

L'Administration de la guerre a-t-elle tout prévu pour atténuer autant qu'il se peut les misères qu'auront à endurer nos soldats ?

C'est tout d'abord un devoir strict pour ceux qui ont la responsabilité, à l'heure actuelle, de tout coordonner en vue de parer aux nécessités du moment.

Le temps ne leur a pas manqué.

L'expérience acquise pendant les deux hivers précédents doit leur avoir signalé les précautions utiles.

L'exemple donné par nos alliés anglais nous indiquera de nombreuses mesures à prendre en ce qui concerne tout spécialement l'alimentation et le bien-être du soldat. Le gouvernement anglais a donné aux troupes un confort relatif dont il conviendrait de faire jouir nos hommes du front.

La comparaison entre la vie du soldat anglais et celle du soldat français a singulièrement frappé ceux qui se battent dans la Somme.

Au point de vue de la conduite des opérations de guerre, les Anglais ont pu apprendre beaucoup de nous, les états-majors de la nation alliée n'ont pas dédaigné les conseils que nos chefs ont pu leur donner. En échange, je crois sincèrement qu'en ce qui concerne la vie matérielle du combattant notre Intendance aurait beaucoup à s'inspirer de l'organisation anglaise.

Il suffit de visiter les campements de nos Alliés, leurs hôpitaux, leurs dépôts, pour voir combien nous leur sommes inférieurs à ce point de vue.

En France, on a trop cette conception qu'un soldat saura toujours se débrouiller, qu'un poilu a l'âme chevillée au corps et est capable d'endurer les pires intempéries.

Ce n'est pas seulement à la tranchée que la vie est dure pour le soldat français. Au repos, alors qu'il doit reconstruire ses forces et se refaire une vigueur nouvelle pour les combats du lendemain, l'homme de troupe ne trouve qu'un abri sommaire, une boîte de paille dans une grange et, quelquefois même, le sol nu pour lit de repos.

Vous connaissez cette gravure qui représente deux poilus au réveil : l'un, en se frottant les yeux, demande à l'autre : « — As-tu bien dormi ? — Pas trop, répond le camarade. — Moi, reprend le premier, j'ai fait un très bon somme. — Je crois bien, tu avais le tas de cailloux. »

Sous la forme caricaturale, cette légende grossit une vérité trop réelle.

Nos soldats ne se plaignent pas. Ils ont trop le sentiment du sacrifice pour se livrer à des récriminations.

Dans les pires conditions d'hygiène et de dépourvu du bien-être le plus élémentaire, ils tiennent.

Un troisième hiver viendra, aussi dur que les précédents. Ils tiendront encore. Mais notre devoir à nous, et surtout le devoir du gouvernement est de leur éviter les souffrances qu'ils ont si gaillardement supportées pendant les deux premières années. Car il faut tenir compte de ce fait que la résistance physique des meilleurs et des plus solides est, sans aucun doute, moindre qu'au début des hostilités. Les privations endurées, les nuits passées au créneau, l'insuffisance des repas ne sont pas de nature à les ragaillardir. Ne nous dissimulons pas la réalité, envisageons-la avec l'esprit critique nécessaire.

On peut comprendre que, dans les premières lignes, un aménagement confortable serait difficile et dispendieux. Il est cependant un minimum au-dessous duquel on ne devrait point descendre. Il consiste dans l'établissement de rigoles et de caniveaux destinés à l'écoulement des eaux, l'installation de lattes en bois permettant de marcher sans s'embarasser à chaque pas et de jeter de terre sur lesquels l'homme fatigué peut momentanément prendre un instant de repos.

Je parle de ces choses pour les avoir vues. Il y aurait moins de pieds gelés si les soldats ne restaient pas dans une humidité aussi pernicieuse.

Le séjour à la tranchée, sous la menace des marmites et des grenades, demande aux hommes, toujours aux aguets, la tension de toutes leurs forces. Si leur situation matérielle est déplorable, on les prive d'une grande partie de leurs moyens.

Mais, je le sais trop, le répéter, c'est surtout à l'arrière que le soldat français doit être particulièrement soigné lorsqu'il est mis au repos. Il ne s'agit pas de l'amolir par un excès de bien-être, cela ne saurait arriver, mais qu'au moins il puisse se remettre des fatigues supportées, éprouver la sensation d'une détente véritablement réparatrice. Il faut avoir vu un retour des tranchées pour se rendre compte de la nécessité de ce que j'avance. Couverts

Censuré

Si le soldat trouvait au cantonnement un semblant de lit, une couchette, si modeste soit-elle, bien à l'abri, au lieu de la mince couche de paille qu'on lui offre, combien plus rapide serait la réparation de ses forces !

Je ne veux pas entrer dans le détail de l'organisation que je désire pour le bien-être du poilu au repos. J'y reviendrai.

Dans une guerre de mouvements, ce que je demande serait impossible à réaliser, mais dans la guerre de position qui nous est imposée, rien ne serait plus facile que d'organiser d'une façon pratique, à une certaine distance du front, des campements : soit dans des bâtiments qui existent déjà, dans les hameaux ou les villages, soit dans des constructions rapidement élevées.

La dépense serait compensée par les effets salutaires qu'on pourrait attendre de ces améliorations.

Il importe que ceux qui se battent sachent que l'Administration militaire fait tout le possible pour atténuer les souffrances inévitables de cette guerre si longue et si pénible et les maintenir dans un état de santé normal.

Une nourriture saine et abondante ne suffit pas, il faut s'inquiéter des conditions dans lesquelles le soldat prend son repos, soit le repos relativement court dans les refuges de tranchées, soit le repos plus sérieux à quelque vingt ou trente kilomètres du front.

Maurice BRAIBANT
Député des Ardennes.

Le voyage de l'« U-53 »

Londres, 17 octobre. — On télégraphie de Washington au *Morning Post* : Le capitaine du destroyer américain *Benham* raconte que le sous-marin U-53 a échappé de fort peu à une complète destruction pendant qu'il torpillait le *Stefano*. A l'instant où le *Benham* arrivait pour porter secours à l'équipage du *Stefano*, le sous-marin allemand s'éleva brusquement ses feux et disparut. Le *Benham* continuait sa route lorsque, soudain, l'U-53 ralluma ses feux, révéla sa présence dans le chemin même que suivait le destroyer qui, n'ayant pas le temps de manœuvrer, passa seulement à quelques mètres de lui, manquant de l'éperonner. L'officier ajoute qu'après avoir embarqué l'équipage du *Stefano*, le *Benham* s'éleva, faisant route vers le terre.

Le sous-marin se trouvait, à ce moment, à 200 mètres du *Stefano* sur lequel il commença à tirer des coups de canon. L'officier canarda jusqu'à 27 coups qui ne causèrent aucun dommage matériel. Finalement, les Allemands se rapprochèrent du navire qu'ils torpillèrent. Sous le coup de la torpille, le *Stefano* fut coupé en deux.

Petites Nouvelles

— Le cour d'assises d'Eure-et-Loir a continué à cinq ans de prison Louis Serives, journaliste à Saint-Prest, qui, étant en état d'ivresse, a tué sa femme à coups de couteau.

— Cent trente-neuf mille hommes ont déjà été recensés dans le Dominion australien, dont 60.000 ont été déclarés aptes au service militaire.

— Un tube de chaudière a explosé, à Toulon, à bord de la chaloupe de l'Etat *Vigilante*, blessant les hommes de la machine.

— Une colonne sanitaire française, se rendant à Bucarest, vient d'arriver à Pétrograd.

— La succursale de la Banque de France de Montins a encaissé 110.000 francs d'or depuis l'émission.

— Les succursales de Vichy et de Montluçon en ont encaissé plus du double.

Les Absences d'Anastase

Cette pièce aux allures de farce n'a pas quitté l'affiche, au contraire.

La presse réactionnaire continue sans dommage à diffamer la République et les républicains.

Oh ! La Censure demande des échappatoires, vous pouvez en être assurés. Mais nulle sanction ne suit le refus accoutumé des drôles qui, pendant que l'on se bat, distillent leur vin avec une application remarquable.

Aujourd'hui, c'est à M. Hervé que s'en prend le Libre Parole. Nous ne transcrivons pas intégralement la prose du Druait. On devinera ce qu'elle peut être, d'après ces brèves citations :

« Il y a là, écrit-il à l'adresse de M. Hervé, cinq années de trahison sans excuse, et dont vous nous devez compte. »

Puis, après avoir recueilli les infamies dont Gohier a tenté de souiller la mémoire de Jaurès, le collaborateur de M. Drumont conclut :

« Vous avez beau célébrer la victoire. Personne n'oubliera que vous avez été, avec Jaurès, un de ceux qui travaillaient à la défaite. »

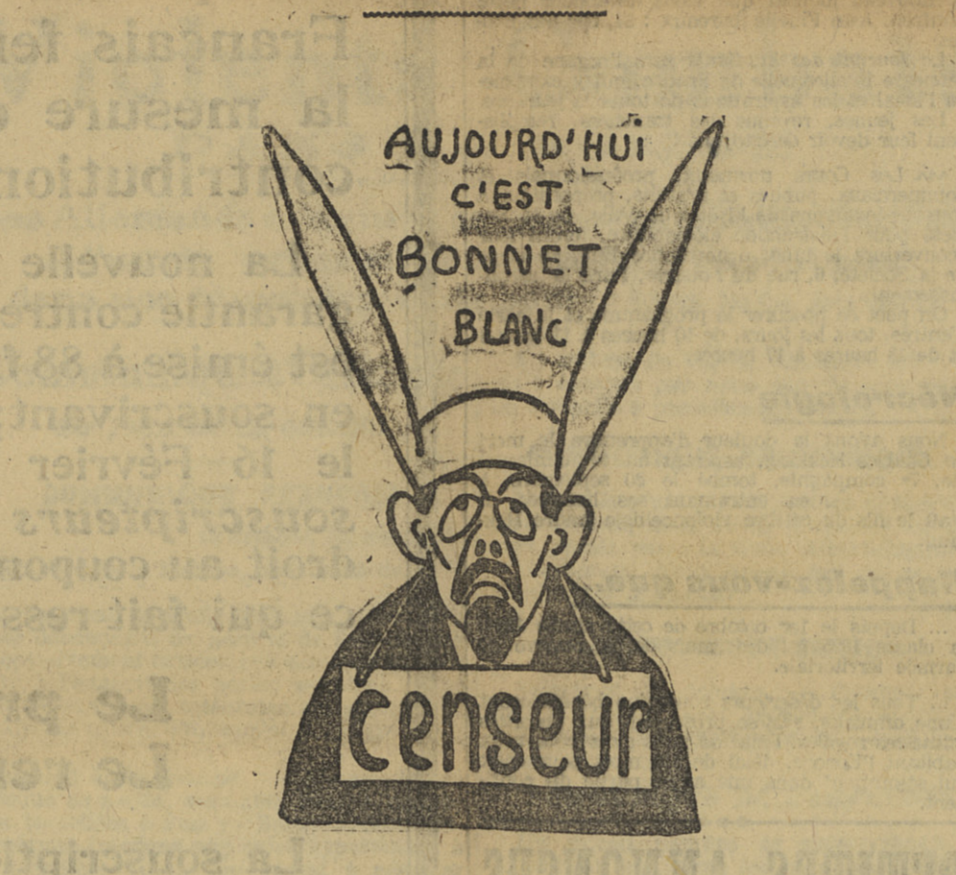
Versons ces textes au dossier d'Anastase, puisque dans la presse républicaine on accepte l'étrange indulgence dont bénéficient les adversaires peu scrupuleux du régime auquel nous devons la victoire.

Nous ne prendrons pas sur nous de réclamer des sanctions contre les auteurs de discorde. Seulement, on nous permettra de ne plus accorder à la Censure, aussi clémentement partielle, que la considération qu'elle mérite.

Ei puisque les assassins de Jaurès peuvent recommencer leurs provocations abominables sans que le gendarme intervienne, on ne trouvera pas excessif que les citoyens assurent spontanément, par des procédés appropriés, la défense de la République.

J. G.

Le Million des Poilus



Vous êtes tous venus, l'âme meurtrie et les yeux en larmes, mais sans aucune défection, vous rûgez aux côtés de votre roi. Je vous remercie et je vous félicite, mes fidèles marins, non pas comme roi et comme chef de la marine, mais comme représentant de la patrie que vous adorez et à qui vous avez offert tant de sacrifices.

Je souhaite que nos vœux s'accomplissent et que l'heure béni arrive où vous ramèneriez à bord les images sacrées qui vous ont protégés dans le passé et vous protégeront dans l'avenir, et aussi vos drapeaux glorieux pour qu'ils flottent de nouveau sur les mers helléniques, apportant consolations et espérances dans tous les cœurs helléniques pour la nation et pour le roi.

Des applaudissements enthousiastes ont salué cette lecture. — (Havas.)

Souscrivez !

Sur tous les fronts

Nos progrès à Sailly-Saillissel

Les Allemands ont violemment contre-attaqué sans obtenir de résultats sérieux

Importants combats bulgaro-serbes

Communiqués Officiels

80^e JOUR DE LA GUERRE

COMMUNIQUE FRANÇAIS

17 octobre, 15 heures.

Au nord de la Somme nous avons conquis un nouveau lot de maisons du village de Sailly-Saillissel. L'ennemi a prononcé ce matin une violente contre-attaque et a réussi à pénétrer dans quelques éléments de notre première ligne. Une contre-attaque immédiate l'a entièrement rejeté. Le nombre des prisonniers faits dans la journée d'hier au cours de la contre-attaque est de 90. Nous avons enlevé deux mitrailleuses.

Au sud de la Somme, une nouvelle attaque sur nos positions à l'est de Berny-en-Santerre, a été brisée par notre feu.

Sur le reste du front, canonnade intermittente.

Nous avions exécuté de nombreux vols dans la région de la Somme. Ils ont livré 65 combats au cours desquels 2 avions ennemis ont été abattus, 3 autres ont été précipitamment dans leurs lignes.

COMMUNIQUE BRITANNIQUE

Rien à signaler sur l'ensemble du front, en dehors d'un coup de main sur les tranchées allemandes à l'est de Serre.

COMMUNIQUE DE L'EMPRUNT

De plus en plus, le succès du Deuxième Emprunt de la Défense Nationale s'affirme. C'est ainsi qu'aux seuls guichets de la Banque de France à Paris et dans les départements, le nombre des souscriptions a déjà dépassé cent vingt mille.

M. Wilson est un juriste...

Londres, 17 octobre. — On mande de Washington au *Morning Post* : Le président Wilson ne voulant poser aucune question internationale avant les élections, le département d'Etat n'enverra plus de notes au sujet de la démission des courtiers et des listes noires.

Le gouvernement des Etats-Unis est prêt à concéder au gouvernement britannique le droit d'empêcher les courtiers de parvenir en Allemagne, mais il considère la démission des courtiers entre l'Amérique et les pays neutres comme un vrai blocus des pays neutres. — (Havas.)

Sur le front roumain

Londres, 17 octobre. — La campagne dans l'Ouest comme sur les autres fronts atteint une acuité de tension sans précédent. Les Allemands jettent en bloc toutes leurs ressources dans la lutte. Tandis que chaque Allemand disponible est recueilli pour opérer un grand coup contre la Roumanie, notre adversaire résiste le plus efficacement possible à l'offensive des Alliés dans l'Ouest.

Le mieux que nous puissions faire en faveur des Roumains est de redoubler nos coups sur le front de la Somme ; nous donnerons ainsi l'aide la plus efficace à la Roumanie et nous fortifierons la conviction déjà profondément ancrée dans l'esprit des Allemands que la tâche la plus formidable qu'ils puissent accomplir est d'arrêter l'avance franco-anglaise sur la Somme. Si l'Allemagne voulait détacher, pour les employer à la campagne roumaine, les troupes dont elle se sert en vue de défendre les lignes d'Occident, elle paierait inévitablement cher cette initiative, non seulement à la France et à la Grande-Bretagne, mais encore à tous les Alliés.

Profitant de la nécessité où sont les Rou-

La Question DES LOYERS

M. Levasseur demande au gouvernement d'assurer le respect de la procédure

La procédure en matière de loyers n'étant pas scrupuleusement suivie dans toutes les justices de paix, M. A. Levasseur, député de la Seine, vient de saisir la Chambre d'une proposition de résolution tendant à assurer le respect des lois, décrets et circulaires pris par le ministre de la Justice en faveur des locataires.

Il demande au Parlement d'inviter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire connaître que dans les départements bénéficiant des décrets de prorogation de paiements de loyers la procédure à suivre en matière de loyers est celle prescrite par le décret du 1^{er} septembre 1914 et la circulaire du 15 février 1916 et qu'en aucun cas la procédure ordinaire ne peut être suivie.

M. A. Levasseur justifie ainsi sa proposition.

La situation actuelle, dit-il, se prolongeant, de nombreux propriétaires essaient d'obtenir des jugements de condamnation contre leurs locataires sans s'être au préalable soumis à la procédure instituée en matière de loyers dans les départements bénéficiant des moratoria. Ces propriétaires objectent le défaut de déclaration entre les mains du greffier de la justice de paix. Il n'est pas douteux qu'ils commettent là une erreur. La procédure ordinaire est supprimée en matière de loyers dans les départements bénéficiant des moratoria. C'est au juge de paix à apprécier s'il doit relever le locataire de l'absence de déclaration et lui accorder le bénéfice du moratorium, mais en aucun cas une citation en paiement de loyers ne peut être adressée directement à un locataire sans qu'il ait été convoqué en conciliation selon la forme prescrite par le décret du 1^{er} septembre 1914 et remplacé par le ministre de la Justice dans sa circulaire du 15 février 1916. Comme des incidents se produisent chaque jour dans les prétoires sur ce sujet il est indispensable que le gouvernement fasse connaître par les moyens en son pouvoir la pensée qui a animé ses décrets et qu'il doit empêcher ainsi de se renouveler et faire ainsi cesser des abus préjudiciables à la tranquillité publique.

La commission de législation civile ne peut qu'approuver la conception qui lui est présentée.

D'ailleurs, une personnalité qui a collaboré aux décrets et circulaires sur les questions de loyers et qui coupe une haute fonction nous a déclaré :

« Il n'est pas douteux que la procédure normale est abrogée par suite des décrets pris en matière de loyers.

« M. Levasseur a raison. Je ne puis croire qu'il y ait des propriétaires qui poursuivent — dans les départements où il existe des moratoria — en citant par huissier devant le magistrat cantonal et je ne puis croire qu'il y ait des juges de paix délaissant ainsi des permis de loyer.

« Même pour les locataires ayant omis la déclaration, c'est la procédure de convocation par lettre du greffier qui doit être la règle. Le juge de paix appréciera.

« Il faut dans les temps que nous traversons éviter les frais aux justiciables, c'est indispensable. »

Cette opinion est précieuse car elle indique nettement que le ministre de la Justice fera une réponse favorable à la proposition de M. A. Levasseur.

Une proclamation du roi

Athènes, 17 octobre. — Les officiers et marins qui ont évacué ces jours derniers la flotte néonétique, se sont rendus aujourd'hui au Champ-de-Mars afin d'être passés en revue par le roi.

De bonne heure, la population d'Athènes avait envahi les abords du Champ-de-Mars. Le roi est arrivé à cheval, portant l'uniforme d'amiral, et accompagné des princes royaux. Il a été salué par les acclamations de la foule, de l'armée et des marins.

Le ministre de la marine a donné lecture de l'ordre du jour suivant du roi :

Officiers, sous-officiers, marins,

En ces jours, vos lèvres sont abreuvées de poison : de nouvelles blessures, chaque heure, ensanglantent notre âme à tous, cette âme qui, fière, jadis, ne voyait qu'une seule Grèce honorée et victorieuse ; en ces jours mon gouvernement s'est trouvé contraint de vous ordonner de quitter les bâtiments à bord desquels vous avez apporté la liberté à nos frères irrédimés.

Vous êtes tous venus, l'âme meurtrie et les yeux en larmes, mais sans aucune défection, vous rûgez aux côtés de votre roi. Je vous remercie et je vous félicite, mes fidèles marins, non pas comme roi et comme chef de la marine, mais comme représentant de la patrie que vous adorez et à qui vous avez offert tant de sacrifices.

Je souhaite que nos vœux s'accomplissent et que l'heure béni arrive où vous ramèneriez à bord les images sacrées qui vous ont protégés dans le passé et vous protégeront dans l'avenir, et aussi vos drapeaux glorieux pour qu'ils flottent de nouveau sur les mers helléniques, apportant consolations et espérances dans tous les cœurs helléniques pour la nation et pour le roi.

Des applaudissements enthousiastes ont salué cette lecture. — (Havas.)

Bourse de Paris

DU MARDI 17 OCTOBRE 1916

Le tenue du marché laisse à désirer et des réalisations se produisent dans tous les compartiments.

Fonds d'Etat : Français 3 0/0, 61.40 ; 5 0/0, 60. — Extérieure, 95.50.

En Allemagne

Les Discours Socialistes

New-York, 17 octobre. — Commentant le discours de Scheidemann et de Hansa au Reichstag, le *New-York Globe* dit : « Les socialistes démocrates allemands semblent enfin avoir secoué l'embaras du silence qui leur est imposé depuis plus de deux ans. Ils ne sont plus dociles aux ordres du Kaiser, ni esclaves d'un faux patriotisme. Ils desserrent les anneaux que le parti de guerre prussien leur a fixés sous le nez ; ils ont ouvert leurs lèvres pour exprimer les pensées qui hantent depuis longtemps leurs esprits. »

Le *Globe* assure qu'une Allemagne reconnaissante ses responsabilités, repentante et désireuse de joindre au reste du monde dans des mesures à prendre en vue du désarmement, sera reçue à bras ouverts par les nations du monde.

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Poincaré et se sont entretenus des affaires diplomatiques militaires et navales.

RETOUR DE SERBIE

Dimanche, sont arrivées en France, venant de Serbie, 31 personnes de nationalité française, que le gouvernement autrichien a rapatriés.

Comment un sous-marin s'empara d'un transport

Pétrograd, 16 octobre. — L'Empereur a conféré la croix de Saint-Georges au commandant du sous-marin *Toules*, le lieutenant Kikitzin, qui captura près du Bosphore, le grand transport armé *turo Rodosto*, jaugeant 6.000 tonnes.

Le lieutenant Kikitzin, malgré le combat inégal et la supériorité de l'artillerie ennemie, manœuvra si habilement et tira avec une telle précision qu'une heure après le *Rodosto* fut complètement désarmé et prit feu. Le lieutenant Kikitzin put sauver le commandant du transport, capitaine dans la flotte allemande, ainsi que tous les officiers, allemands et turcs, et la plupart des matelots tombés à la mer. Il envoya à bord du transport des hommes qui réussirent à éteindre l'incendie et ramorqua sa précieuse prise à Sébastopol. — (Havas.)

La Question DES LOYERS

M. Levasseur demande au gouvernement d'assurer le respect de la procédure

La procédure en matière de loyers n'étant pas scrupuleusement suivie dans toutes les justices de paix, M. A. Levasseur, député de la Seine, vient de saisir la Chambre d'une proposition de résolution tendant à assurer le respect des lois, décrets et circulaires pris par le ministre de la Justice en faveur des locataires.

Il demande au Parlement d'inviter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire connaître que dans les départements bénéficiant des décrets de prorogation de paiements de loyers la procédure à suivre en matière de loyers est celle prescrite par le décret du 1^{er} septembre 1914 et la circulaire du 15 février 1916 et qu'en aucun cas la procédure ordinaire ne peut être suivie.

M. A. Levasseur justifie ainsi sa proposition.

La situation actuelle, dit-il, se prolongeant, de nombreux propriétaires essaient d'obtenir des jugements de condamnation contre leurs locataires sans s'être au préalable soumis à la procédure instituée en matière de loyers dans les départements bénéficiant des moratoria. Ces propriétaires objectent le défaut de déclaration entre les mains du greffier de la justice de paix. Il n'est pas douteux qu'ils commettent là une erreur. La procédure ordinaire est supprimée en matière de loyers dans les départements bénéficiant des moratoria. C'est au juge de paix à apprécier s'il doit relever le locataire de l'absence de déclaration et lui accorder le bénéfice du moratorium, mais en aucun cas une citation en paiement de loyers ne peut être adressée directement à un locataire sans qu'il ait été convoqué en conciliation selon la forme prescrite par le décret du 1^{er} septembre 1914 et remplacé par le ministre de la Justice dans sa circulaire du 15 février 1916. Comme des incidents se produisent chaque jour dans les prétoires sur ce sujet il est indispensable que le gouvernement fasse connaître par les moyens en son pouvoir la pensée qui a animé ses décrets et qu'il doit empêcher ainsi de se renouveler et faire ainsi cesser des abus préjudiciables à la tranquillité publique.

La commission de législation civile ne peut qu'approuver la conception qui lui est présentée.

D'ailleurs, une personnalité qui a collaboré aux décrets et circulaires sur les questions de loyers et qui coupe une haute fonction nous a déclaré :

« Il n'est pas douteux que la procédure normale est abrogée par suite des décrets pris en matière de loyers.

« M. Levasseur a raison. Je ne puis croire qu'il y ait des propriétaires qui poursuivent — dans les départements où il existe des moratoria — en citant par huissier devant le magistrat cantonal et je ne puis croire qu'il y ait des juges de paix délaissant ainsi des permis de loyer.

« Même pour les locataires ayant omis la déclaration, c'est la procédure de convocation par lettre du greffier qui doit être la règle. Le juge de paix appréciera.

« Il faut dans les temps que nous traversons éviter les frais aux justiciables, c'est indispensable. »

Cette opinion est précieuse car elle indique nettement que le ministre de la Justice fera une réponse favorable à la proposition de M. A. Levasseur.

LA DEFENSE DES LOCATAIRES

Four toutes les questions concernant les loyers, une permanence est établie, 14, rue Drouot, le mardi et samedi de 10 h. 1/2 à midi.

LETTRE DE ROME

L'ITALIE et ses prisonniers

Elle les traite trop bien, disent les « Guerrafondiers ». — Digne attitude du Vatican

Rome, octobre 1916. — (Du correspondant particulier du « Bonnet Rouge ».) — Nous aimons beaucoup les démocrates et les radicaux italiens, et toujours nous les avons soutenus dans leurs batailles si courageuses et si tenaces contre l'obscurantisme catholique et l'avidité dominatrice du Vatican.

Mais nous aimons mieux encore la Justice.

Et quelle que soit notre amitié pour les vaillants soldats de l'anticléricalisme italien nous devons reconnaître que, dans le conflit qui passionne en ce moment toute la péninsule amie, c'est le Vatican qui défend la Justice.

LES OFFICIERS AUTRICHIENS

Il s'agit du traitement que l'Italie impose aux officiers et aux soldats de l'armée autrichienne que les troupes du général Cadorna ont capturés. Ces prisonniers, l'Italie, dit-on, les traite trop bien, trop généreusement.

C'est un reproche que, bien souvent aussi les journaux réactionnaires français font au gouvernement de la République, à propos des prisonniers allemands. Mais, où la situation n'appartient plus la même, c'est quand nous voyons, en Italie, l'organe du Vatican contester la légitimité de ces reproches et proclamer que les soldats autrichiens doivent être traités par les Italiens comme les Italiens voudraient que leurs soldats, prisonniers en Autriche, fussent traités par les Autrichiens. Et France, au contraire, les journaux religieux et les organes cléricaux se sont toujours associés aux reproches

